

## DECISION

### Décision n° 05/2026 du Président

#### Objet : M.A.P.A. – Marché de Services :

**Fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée**

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Comité syndical accordée à M. Le Président, en date du 02 septembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché pour la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée,

Vu la consultation publiée en date du 25/11/2025,

Considérant qu'à l'issue de la consultation :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères indiqués dans les documents de la consultation,
- L'offre de la Société SARL LABO PRO, sise 2 rue de la Côte radieuse 66280 SALEILLES est la proposition la plus avantageuse.

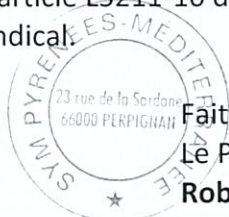
Considérant le DCE et l'estimation du marché portée à 175 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

**Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide :**

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée avec la Société SARL LABO PRO, suivant le BPU en date du 04/02/2026,

Article 2 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision sera portée à la connaissance du prochain Comité syndical.



Fait à Perpignan, le  
Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

27 MARS 2026